Décision n° 2021-0105 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 27 janvier 2021 autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 janvier 2021,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0105
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 janvier 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100183	EDF	93 SAINT DENIS	2 UHF
202100184	BMRA	01 ORNEX	1 UHF
202100186	COMMUNE DE SAINT VALERY SUR SOMME	80 SAINT-VALERY-SUR-SOMME	1 VHF
202100188	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE	35 MONTAUBAN DE BRETAGNE	3 UHF
202100189	KEOLIS HAUT- BUGEY	01 ARBENT	2 UHF
202100192	CHANEL	75 PARIS 1	2 UHF
202100194	GEPSA	45 SARAN	2 UHF
202100195	COMMUNE D'ANGLET	64 ANGLET	2 UHF
202100197	DILLINGER FRANCE	59 GRANDE-SYNTHE	2 UHF
202100198	ARIANEGROUP SAS	33 ST MEDARD EN JALLES	3 UHF
202100200	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	4 UHF
202100202	BECKER INDUSTRIE SA	42 SAVIGNEUX	1 UHF
202100203	SECRETAR GAL DES MINISTERES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES	75 PARIS 14	1 UHF
202100204	COMPTOIR DES REVETEMENTS	69 VILLEURBANNE	1 UHF
202100206	EAU DE PARIS	75 PARIS 13	1 UHF
202100209	COOPERATIVE EUREDEN	29 CONCARNEAU	1 UHF
202100210	POULTRY FEED COMPANY	53 VAIGES	2 UHF
202100211	SHIMANO FRANCE	62 SAINT-LAURENT-BLANGY	2 VHF*
202100212	SOCIETE DE DRAGAGE DU VAL DE LOIRE	49 LOIRE	1 UHF
202100213	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE	31 BALMA	2 UHF*
202100216	EAU DE PARIS	75 PARIS 13	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0105
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 janvier 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100224	FAST OIL SPILL TEAM	13 ROGNAC	2 UHF*
202100230	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps